

1 – Identification des risques sur la commune

Le présent chapitre constitue aussi le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**) de TAVAUX.

Le territoire de la commune de TAVAUX, est soumis, en raison de sa géographie, de son tissu industriel, et de la présence de voies de circulation, à des risques naturels et à des risques technologiques.



La Préfecture du Jura a établi un dossier départemental sur les risques majeur (DDRM). Des extraits de celui-ci sont utilisés dans ce document et certaines pages sont reprises en annexe. Le document complet est consultable sous le lien :

[https://www.jura.gouv.fr/contenu/telechargement/26000/204607/file/Dossier%20D%C3%A9partemental%20des%20Risques%20Majeurs%20\(DDRM\)%202022.pdf](https://www.jura.gouv.fr/contenu/telechargement/26000/204607/file/Dossier%20D%C3%A9partemental%20des%20Risques%20Majeurs%20(DDRM)%202022.pdf)

Un exemplaire est consultable en Mairie.

De façon à connaître les risques spécifiques à une adresse donnée, un dispositif visuel et pédagogique est disponible par adresse sur le site : <https://www.georisques.gouv.fr/>

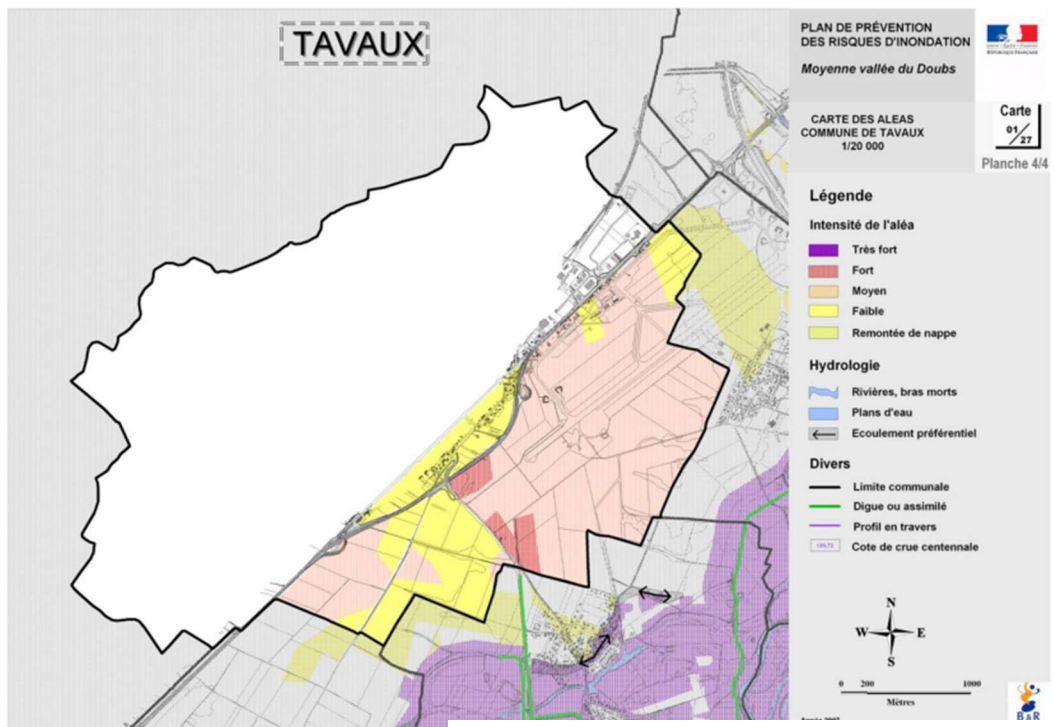
1 - 1 Risques naturels d'inondation



Le risque lié à l'inondation a été évalué par des études cartographiques effectuées pour le compte des services de la Direction Départementale de l'Équipement du Jura, sur la base d'une crue centennale, avec rupture de digues de maintien des eaux du Doubs.

Par suite, le territoire communal de TAVAUX est intégré dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Doubs en moyenne vallée », approuvé le 8/8/2008.

La carte suivante signale les terrains concernés par ce PPRI, situés entre la D673 et la limite de commune avec Molay et Gevry sont en zone d'aléa faible, moyen ou par endroit fort.



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontée de nappes phréatiques, submersion marine...),
- l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Les Bons réflexes en cas d'inondation :

PLUIE - INONDATION

- Reporter l'ensemble de ses déplacements, à pied ou en voiture.** (Illustration d'une maison et d'une voiture)
- Laisser ses enfants à l'école ou à la crèche car ils y sont en sécurité.** (Illustration d'une école)
- Rester ou rentrer à l'intérieur d'un bâtiment et monter en hauteur, à l'étage.** (Illustration d'une personne montant des escaliers)
- Couper les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage sans se mettre en danger.** (Illustration d'un compteur de gaz)
- Ne pas utiliser sa voiture, quelques centimètres d'eau suffiraient à l'emporter.** (Illustration d'une voiture dans l'eau)
- Ne pas descendre dans les sous-sols et se réfugier en hauteur.** (Illustration d'une personne marchant vers un parking 'P')
- S'éloigner des cours d'eau, des berges et des ponts et ne pas se réfugier sous un arbre pour éviter la foudre.** (Illustration d'une personne s'éloignant d'un arbre près d'un cours d'eau)
- Rester informé et à l'écoute des consignes des secours et/ou de la mairie.** (Illustration d'un poste radio)
- Se soucier des personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS.** (Illustration d'un smartphone)

AYONS LES BONS RÉFLEXES
pluie-inondation.gouv.fr

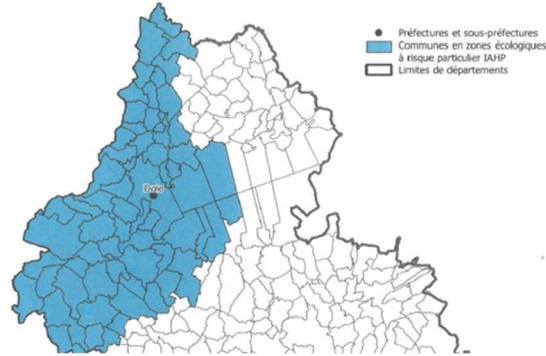
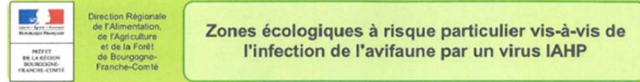


En ce qui concerne les remontées de nappe phréatique, la commune de Tavaux est particulièrement sensible à ce phénomène comme toutes les communes de la plaine du finage. Lorsque se produit un cumul de pluie sur une longue durée, la nappe phréatique peut se situer autour de 1 mètre de profondeur seulement. C'est pourquoi il a été très fortement déconseillé de construire des sous-sols ou des caves sur l'ensemble de la commune. De même, les réseaux enterrés peuvent se retrouver noyés sous la nappe. L'évacuation des eaux de pluie et d'assainissement peut alors être ponctuellement compliquée.

1 - 2 Risques Epizootie Aviaire



Tavaux est considéré comme une zones à risque particulier vis-à-vis de l'Influenza aviaire. Le risque d'introduction est fortement lié à l'interface entre la faune sauvage (avifaune) et les élevages de volailles et en particulier pour Tavaux avec la faune aviaire du Parc animalier. L'arrêté ministériel du 16/03/2016 définit des zones écologiques, appelées zones à risque particulier, dans lesquelles la probabilité de l'infection de l'avifaune sauvage par un virus de l'IAHP est jugée plus élevée que dans le reste du territoire.



1 - 3 Risques naturels liés aux intempéries

Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt	Arrêtez tout activité en plein air
	 VIGILANCE VENTS VIOLENTS	
Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés		En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison	Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique	N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol
<ul style="list-style-type: none"> • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités 		

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Pref_52 | @Pref_54 | @Pref_58 | @Pref_70 | @Pref_76 | @Pref_90 | @Pref_92 | @Pref_94 | @Pref_97 | @Pref_99 | www.bourgogne.fr

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs :

Niveau 1 (vert) : pas de vigilance particulière

Niveau 2 (jaune) : Être attentif : à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (orange) : Être très vigilant : phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

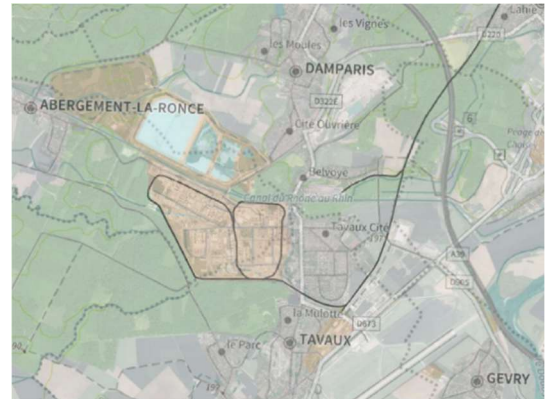
Niveau 4 (rouge) : Vigilance absolue : phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

La commune est couverte en partie par la forêt du Recépage, dont une partie est aménagée au public (Parc des Vernaux), mais recense aussi des espaces verts publics ou privés constitués d'arbres de haute tige (Parc de la Piscine, parc de Bourgogne, espaces verts de la proximité de l'église Sainte Anne, mail paysager Solvay- coté plateforme chimique). Ces différents sites sont propices aux chutes de branches ou d'arbres, à l'occasion de vent violent ou d'orage. Il est donc fortement déconseillé d'emprunter les allées et voies jouxtant ces zones arborées.

Ce risque est d'autant plus fort que de nombreuses maladies et la succession des périodes de sécheresse ont affaibli ces dernières années nos arbres et en particulier les résineux, certaines espèces comme l'orme ou le frêne. Ce dernier est encore très présent dans notre commune mais se verra disparaître par l'effet de la chalarose dans les années à

venir.

1 - 4 Risques technologiques industriels



La plateforme chimique de Tavaux est implantée sur les communes d'Abergement-la-Ronce, Tavaux et Damparis, sur un terrain d'environ 200 ha et se présente comme une plateforme industrielle complexe rassemblant plusieurs exploitants dont 3 sont soumis à la réglementation des risques technologiques majeurs :

- INEOS-INOVYN France, spécialisé dans la chaîne des produits chimiques et polymères chlorés, dont le PVC
- SYENSQO (SOLVAY OPERATIONS) France qui fabrique des produits de spécialités à haute valeur ajoutée, notamment des polymères chlorés et fluorés de spécialités : PVDC et PVDF
- AIR LIQUIDE France avec une unité de séparation des gaz de l'air (oxygène, azote) ainsi que compression et purification d'hydrogène.

C'est parce que les exploitants SYENSQO (SOLVAY) et INEOS-INOVYN sont classés SEVESO seuil haut qu'ont été mis en place :

- Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) approuvé par arrêté du Préfet du Jura le 18/7/2022 : <https://transnum-nextcloud.ac-dijon.fr/nextcloud/index.php/s/d2EWdyp3JLgEb4L>
- Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté du Préfet du Jura en date du 24 février 2010

Les deux plans visent des objectifs fondamentaux différents : le PPRT vise à maîtriser l'urbanisation, alors que le PPI vise à organiser la réponse opérationnelle en cas de crise. La réponse opérationnelle doit être basée sur tous les phénomènes dangereux possibles indépendamment de leur probabilité, tandis que la maîtrise de l'urbanisation est un compromis entre le risque et le coût économiquement acceptable d'une telle mesure.

Les scénarios de crise respectifs pris en compte pour ces 2 plans prennent en compte des risques spécifiques de trois ordres :

- Effets toxiques (dispersion d'un produit dangereux dans l'air, l'eau ou le sol) ;
Conséquence pour l'homme : lésions réversibles ou irréversibles sur différents organismes cibles (poumons et yeux principalement).
- Effets de surpression (explosion) ;
Conséquence pour l'homme : lésions aux tympans et aux poumons, projection de personnes à terre ou sur un obstacle, effondrement de structures sur les personnes, blessures indirectes...
- Effets thermiques (incendie) ;
Conséquence pour l'homme : brûlures internes et externes, partielles ou totales...

Les cartes des périmètres PPRT et PPI figurent en **annexe** au présent Plan Communal de Sauvegarde, ainsi que la fiche de consigne à la population préparée par les établissements de la plateforme.

En cas d'alerte, la consigne est de se confiner à l'intérieur. Les espaces communaux de confinement à Tavaux pour les personnes se trouvant en extérieur en cas d'alerte sont les suivants : Gymnase Pierre-Mendes France, Stand de Tir, Salle Gérard Philipe, Centre Joliot-Curie, Restaurant d'Entreprise INEOS.

1 - 5 Risques technologiques de transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses provoque des risques en cas d'accident des véhicules de transport, ou de défaillance technique entraînant une fuite de la cuve de stockage. Le risque est présent sur les voies (routières ou ferroviaires) ou sur les lieux de stationnement des véhicules. Les risques résultent aussi de la présence sur le territoire communal de canalisations souterraines. Il s'agit

- de la canalisation Ethylène Est Carling Viriat (200 mm de diamètre),
- de la canalisation ETEL (150 mm de diamètre)
- de la canalisation de gaz naturel.

Les véhicules transportant les matières dangereuses doivent afficher une plaque d'identification indiquant la nature du danger. Les différentes plaques figurent en **annexe** au présent Plan Communal de Sauvegarde.

Les principaux risques pour la population, en cas d'accident ou de fuite, sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits ...
- L'incendie suite à un choc, à un échauffement, à une fuite,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique) ou dans l'eau et le sol de produits dangereux.

Les véhicules en stationnement transportant des matières dangereuses doivent disposer à l'intérieur de la cabine, visible depuis l'extérieur, d'une pancarte indiquant les coordonnées du conducteur, pour le prévenir immédiatement en cas de besoin.



1 - 6 Risques d'incendie

Le risque d'incendie existe en raison

- de la présence de la forêt du Recépage. [L'arrêté préfectoral du 28/7/2023](#) classe la commune en risque faible pour les incendies de forêt. Néanmoins selon les périodes de l'année et les conditions météorologiques, 4 niveaux de vigilance de vert à rouge sont définis pour règlementer les usages du feu et la prévention du risque incendie.
- de la présence de cultures céréalières qui peuvent durant certaines saisons propager les foyers.
- Un risque additionnel est identifié dans le quartier du Village, en raison de la densité de l'habitat, souvent accolé ou mitoyen, pouvant faciliter la propagation des incendies.

JURA
FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX

- Tous les feux sont actuellement interdits*
- Jeter ses mégots dans un cendrier (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.)
- Réaliser ses travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur à portée de main.

SE PROTÉGER DES FEUX

- Donner l'alerte en appelant 112, 18 ou le 119 (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision.
- S'abriter dans un bâtiment. La voiture n'est pas un endroit sûr car facilement inflammable.
- Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie.

AYONS LES BONS RÉFLEXES
feux-forêt.gouv.fr

* arrêté préfectoral en vigueur : <https://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-Dechets-Publicite-brulage-et-feux/Brulage-a-l-air-libre-et-feux>

1 - 7 Risques liés à l'aéroport

Le risque lié à l'aéroport existe en raison de la présence de l'aéroport de Dole – Jura sur le territoire communal, en raison d'accidents de chute d'aéronef ou lié à un dommage d'explosion d'aéronef ou de réservoir de carburant.

1 - 8 Risques liés à l'eau potable

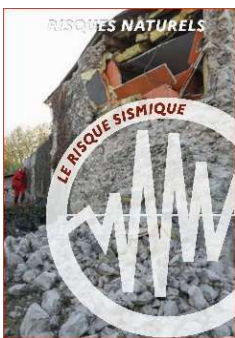
Le risque de pénurie est lié à une forte période de sécheresse, avec restriction d'utilisation de l'eau potable et mise en place de dispositifs de substitution.

Le risque lié à la qualité des eaux de captage, souterraines et superficielles, destinées à l'obtention d'eau potable, résulte d'une altération consécutive à une pollution accidentelle ou résultant d'un acte de malveillance. Des analyses réglementaires sont réalisées très régulièrement par l'ARS. Un rapport sur la qualité de l'eau est présenté chaque année. A titre d'exemple, le rapport RPQS 2022 confirme que les 79 analyses réglementaires ont donné un résultat conforme à 100%.

Les pollutions de la ressource peuvent avoir des origines diverses :

- Dysfonctionnement de stations d'épuration
- Rejet accidentel d'origine agricole
- Rejet accidentel d'une industrie ou d'un commerce
- Rejet accidentel de produits radioactifs
- Infiltration, écoulements issus de décharges autorisées ou non
- Accidents de transport
- Eaux résiduaires suites à des opérations de secours (lutte contre l'incendie) ou des décontaminations
(chimique, radiobiologique)
- Acte de sabotage ou de malveillance.

1 - 9 Risque Sismique

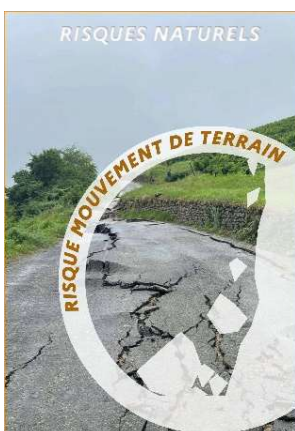


Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques.

La Commune de Tavaux est classée en risque de niveau 2 sur une échelle qui en comporte 5 :



1 - 10 Risque Mouvement de Terrain



La commune de Tavaux est concernée par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

Certaines argiles sont plus susceptibles que d'autres de fixer l'eau disponible dans le sol et donc de gonfler ou inversement, elles sont susceptibles de la perdre et donc de se rétracter. L'importance de ces variations ainsi que la profondeur de terrain affectée dépendent essentiellement de l'intensité des phénomènes climatiques, des conditions du sol (nature, géométrie des couches, hétérogénéité) et des facteurs liés à l'environnement (végétation, topographie...).

La profondeur de terrain affectée par les variations saisonnières de teneur en eau ne dépasse guère 1 à 2 mètres sous nos climats, mais peuvent atteindre 3 à 5 mètres lors d'une sécheresse exceptionnelle.

Le retrait-gonflement des argiles peut aussi être renforcé par l'homme lorsque, par exemple, dans les régions humides, des arbres avides d'eau, donc susceptibles de réduire l'humidité du sol, sont plantés à proximité des bâtiments. De la même façon une évacuation d'eau pluviale débouchant auprès des fondations aura tendance à déstabiliser l'humidité « normale » du sol.

Suite et à cause de ces mouvements de sol, des désordres sont observés dans les constructions (presque

exclusivement les maisons individuelles). En effet, le sol d'assise d'une construction est très rarement homogène. D'un point à l'autre, les teneurs en eau peuvent fluctuer, entraînant des mouvements verticaux et horizontaux des matériaux argileux. Lorsque les sols se réhumidifient, ils ne retrouvent généralement pas leur volume antérieur. L'amplitude du gonflement peut même être supérieure à celle du retrait antérieur et entraîner de nouveaux désordres. Si les constructions sont fondées de manière trop superficielle et sont insuffisamment rigides pour résister à de telles sollicitations, les dommages apparaissent. Dans de nombreux cas, le préjudice subi dépasse le stade esthétique et peut engendrer une perte de l'usage du bien (plus d'étanchéité à l'air et à l'eau), même si la détérioration est suffisamment lente pour ne pas constituer une menace directe pour ses occupants.

Il est donc fortement conseillé sur la commune de consulter un professionnel et de prévoir des fondations plus profondes que la norme standard.